

PV séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2025

Présent(e)s : Sébastien BERROIS ; Emilie BURLATS ; Sylvain ROVELLI ; Jérôme PERRIN ; Anthony LECLERCO ; Raphaël DELAFONT ; Estelle BILEHOU ; Michel MAGNE

Absent(e)s excusé(e)s : Delphine WARIN ; Jérôme KEL

Absent : David PAQUIN

Procurations : Delphine WARIN à Emilie BURLATS ; Jérôme KEL à Sébastien BERROIS

Quorum : Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance désigné : Jérôme PERRIN

Début de la séance : 18h35

Le Maire introduit la séance en rappelant les points de l'ordre du jour.

1) Validation du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2024

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2024, l'approuve à l'unanimité sans réserve.

Délibération N° 01-D01 du 17/01/2025

2) Recensement INSEE : indemnités de l'agent recenseur

Vu la campagne de recensement de la population qui se tiendra en 2025

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2024 n°08D09 autorisant l'emploi d'un agent recenseur rémunéré forfaitairement après les opérations de recensement INSEE,

Considérant l'obligation pour la commune de procéder à l'organisation du recensement, et notamment au recrutement des agents recenseurs communaux,

Le maire indique que l'agent recenseur qui devait être recruté nous a fait défaut quelques jours avant les formations dispensées par l'INSEE et que par conséquent il a fallu recruter en urgence un nouvel agent recenseur.

Cependant, selon les informations du CDG54, il précise que ce nouvel agent recenseur étant agent territorial, sa rémunération pour les opérations de recensement doit être calculée en fonction du volume d'heures qu'il effectue déjà sans dépasser 115% d'un temps complet de 35 heures hebdomadaires soit 40,5 heures.

Ainsi, cet agent territorial travaillant déjà 33h/semaine, il conviendra de le rémunérer à hauteur de 7,5 heures/semaine afin d'atteindre le maximum autorisé de 40,5 heures dans ce cas.

Le maire demande donc au Conseil de valider cette rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un Contrat d'accroissement temporaire d'activité de droit public de 7,5 heures/semaine du 01 janvier au 28

février 2025 afin de suivre les formations INSEE, préparer le recensement, collecter les informations et procéder aux opérations de clôture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la rémunération de l'agent recenseur pour la réalisation de la campagne de recensement INSEE 2025, sur la base d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité de droit public de 7,5 heures/semaine pour la période du 01 janvier au 28 février 2025, il autorise également le Maire à mettre en œuvre cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 01-D02 du 17/01/2025

Rendre compte du Maire :

Le Maire Indique avoir reçu de madame DELAFONT Françoise, le 11 décembre 2025, sa démission du Conseil Municipal pour raison de santé, en avoir pris acte et en avoir rendu compte aux autorités compétentes.

Fin de la séance : 18h42

Le Maire,

Sébastien BERROIS

Le Secrétaire,

Jérôme PERRIN



Affiché le 06 mars 2025